

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Approbation et signature de la convention de mise à disposition d'un bien sis 7 rue Paul Bert par la ville d'Aubervilliers au profit de l'Association des parents et des enseignements pour le traitement des inadaptations scolaires au sujet de la gestion du Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 permettant à la Maire, par délégation du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°149 du 30 septembre 2021 portant délégation d'attribution à Madame le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire du 13 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Françoise Messez – 12ème Adjointe au Maire ;

Vu le projet de Convention de mise à disposition entre la ville d'Aubervilliers et l'Association des parents et des enseignements pour le traitement des inadaptations scolaires au sujet de la gestion du Centre medico psycho-pedagogique ;

Considérant que la Commune est propriétaire d'un bien situé 7 rue Paul Bert à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée AZ 128 ;

Considérant que la surface et la configuration des lieux correspondent aux activités exercées par l'Association des Parents et des Enseignements pour le Traitement des Inadaptations scolaires au sujet de la gestion du Centre medico psycho-pedagogique ;

Considérant que pour soutenir l'Association, la Commune a décidé de mettre à sa disposition ce bien en totalité, où sont exercées les activités pour le traitement des inadaptations scolaires au sujet de la gestion du Centre medico psycho-pedagogique ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 9 176.14 € ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement sans pouvoir toutefois excéder une durée globale de 12 ans ;

DECIDE :

D'APPROUVER la Convention de mise à disposition entre la ville d'Aubervilliers et l'Association des Parents et des Enseignements pour le Traitement des Inadaptations scolaires au sujet de la gestion du Centre medico psycho-pedagogique.

DE DIRE que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux en contrepartie d'une redevance annuelle d'un montant de 9 176.14 €.

DE DIRE que la convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement sans pouvoir toutefois excéder une durée globale de 12 ans.

D'AUTORISER Madame Marie-Françoise MESSEZ, 12ème Maire-Adjointe, à signer la convention au nom et pour le compte de la Ville – propriétaire.

DE DIRE que le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DE DIRE que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au titre du contrôle de l'égalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCKET
Maire d'Aubervilliers
Vice-Présidente de Plaine Commune
Conseillère départementale